

NOTE D'INFORMATION

n° 24.30 – Juillet 2024



Ministère de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteurs : Élodie Lemaire, Chloé Loiseau, DEPP-A1,
Émeline Jounin, DARES
Édition : Johanna Sztanke
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

Insertion professionnelle des lycéens professionnels de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2021 55 % sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2023

- En juillet 2023, soit deux ans après leur sortie d'études en 2021, 55 % des lycéens professionnels de niveau CAP à BTS sont en emploi salarié dans le secteur privé. Ce niveau est en légère baisse par rapport à la génération précédente. Les contrats à durée indéterminée (CDI) représentent 51 % des emplois occupés contre 48 % pour les sortants d'études en 2020.
- L'insertion entre 6 mois et 24 mois des sortants après leur fin d'études en 2021 augmente de 14 points, soit une progression équivalente à la génération 2019, mais en dessous de la génération 2020 (+ 21 points) qui a bénéficié d'un rattrapage à la suite de la crise sanitaire.
- Les lycéens professionnels ayant arrêté leurs études à la fin de l'année scolaire 2020-2021 sont 11 % à les reprendre à la rentrée 2022-2023, soit un an plus tard.

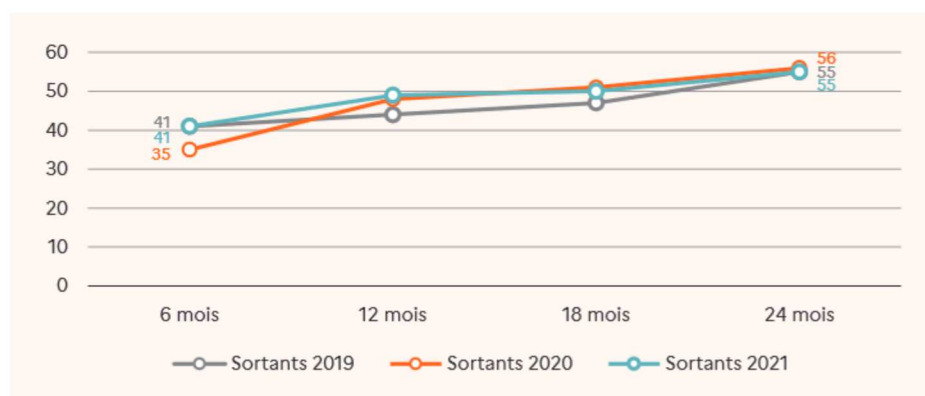
► Le dispositif InserJeunes mesure l'insertion des jeunes issus de la voie professionnelle de niveau CAP à BTS jusqu'à deux ans après la sortie d'études par rapprochement de sources administratives **encadré 1**.

55 % des lycéens professionnels en emploi salarié privé deux ans après leur sortie d'études en 2021

En juillet 2023, soit deux ans après leur sortie d'études à l'été 2021, 55 % des lycéens professionnels de niveau CAP à BTS ont un emploi salarié dans le secteur privé en France **figure 1 et encadré 2**. Ce taux d'emploi à 24 mois baisse légèrement par rapport à celui de la génération précédente (56 %). Alors que les lycéens sortis de formation en 2021 s'insèrent plus à 6 mois que ceux de la génération sortie en 2020, leur insertion à 18 mois puis à 24 mois est légèrement moins élevée. En 2023, le marché du travail est moins dynamique qu'en 2022 (Insee, 2024). Cela est susceptible d'expliquer en partie la baisse du taux d'insertion entre les deux générations. À 24 mois, les sortants d'études 2021 retrouvent ainsi un taux d'emploi équivalent à la génération 2019.

Les deux domaines de spécialité avec les taux d'emploi à 24 mois les plus élevés sont « transport, manutention, magasinage » et « technologies industrielles » (63 %). Pour ce dernier, ce résultat s'explique par la forte

1 Taux d'emploi salarié dans le secteur privé à 6, 12, 18 et 24 mois des lycéens professionnels sortant d'études en 2019, 2020 et 2021 (en %)



Lecture : 55 % des lycéens professionnels sortant d'études en 2021 sont en emploi salarié dans le secteur privé 24 mois après leur sortie d'études.

Note : dans cette publication, l'emploi mesuré n'inclut que les emplois au sens du BIT (encadré 2), ce qui réduit la part des sortants en emploi salarié dans le secteur privé d'un point de pourcentage en moyenne. De ce fait, les chiffres publiés pour les sortants 2019 et 2020 sont légèrement inférieurs à ceux qui ont été précédemment publiés.

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2019, 2020 ou en 2021 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en lycée public ou privé sous contrat (hors mentions complémentaires qui représentent 2 % des lycéens sortants en 2021), 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

Source : DARES-DEPP-InserJeunes.

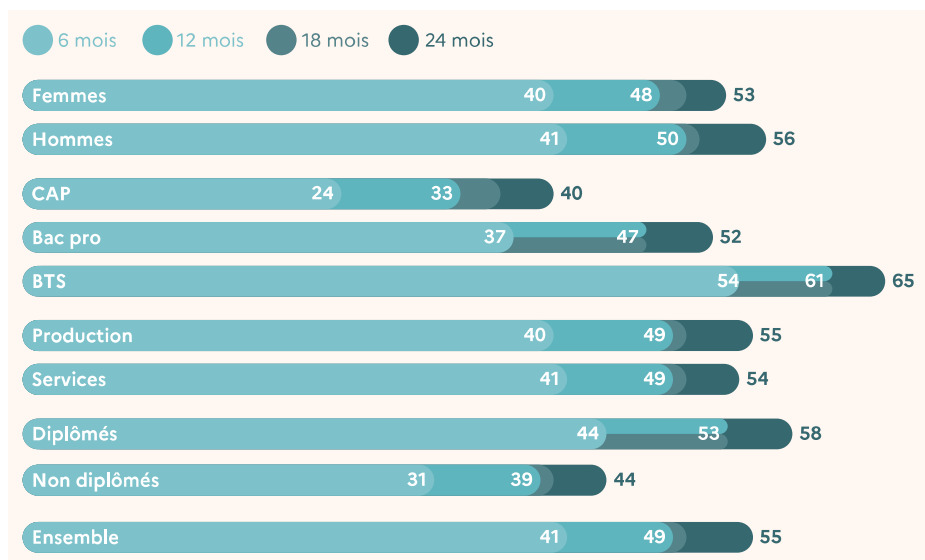
Réf. : Note d'Information, n° 24.30. DEPP

proportion d'élèves sortant de BTS, diplôme qui a un meilleur niveau d'insertion que les CAP et baccalauréats professionnels. La spécialité « matériaux souples » est celle dont la hausse du taux d'emploi entre 6 et 24 mois est la plus importante, passant de 31 % à 49 % (+ 18 points) (voir figure 2.3 en ligne).

Plus le niveau de diplôme préparé est élevé, plus l'insertion professionnelle deux ans après la sortie d'études est importante. Au bout de

deux ans, 40 % des lycéens sortant d'un CAP en 2021 sont en emploi salarié privé (42 % pour les sortants 2020), contre 52 % de ceux sortant d'un baccalauréat professionnel (54 % pour les sortants 2020) et 65 % des sortants d'un BTS (66 % pour les sortants 2020) **figure 2**. Quel que soit le niveau de diplôme, l'augmentation la plus importante du taux d'emploi se situe entre 6 mois et 12 mois après la sortie d'études (voir figure 2.1 en ligne).

➤ 2 Taux d'emploi salarié dans le secteur privé à 6, 12, 18 et 24 mois des lycéens professionnels sortant d'études en 2021 (en %)



Lecture : 40 % des lycéens professionnels de CAP sortant d'études en 2021 sont en emploi salarié dans le secteur privé 24 mois après leur sortie d'études.

Note : l'information sur l'obtention du diplôme n'est pas disponible pour respectivement 9 %, 4 %, 3 % des sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, BTS qui sont donc exclus de l'analyse.

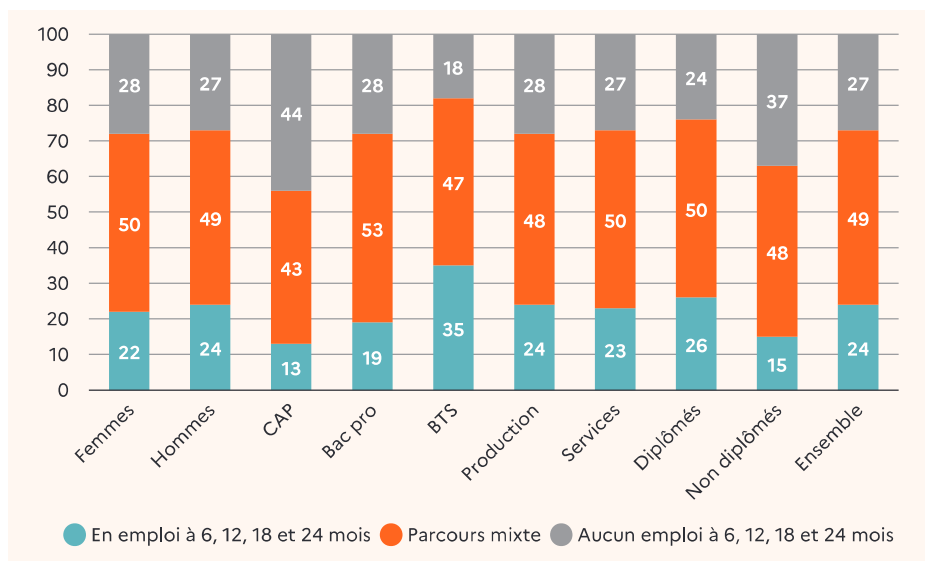
Dans cette publication, l'emploi mesuré n'inclut que les emplois au sens du BIT (encadré 2), ce qui réduit la part des sortants en emploi salarié dans le secteur privé d'un point de pourcentage en moyenne. De ce fait, les chiffres publiés pour les sortants 2019 et 2020 sont légèrement inférieurs à ceux qui ont été précédemment publiés.

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2021 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en lycée public ou privé sous contrat (hors mentions complémentaires qui représentent 2 % des lycéens sortants en 2021), 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

Source : DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.30. DEPP

➤ 3 Parcours dans l'emploi salarié privé des lycéens professionnels au cours des deux ans après leur sortie d'études en 2021 (en %)



Lecture : parmi les lycéens professionnels de BTS sortant d'études en 2021, 35 % ont été en emploi à 6, 12, 18 et 24 mois après leur sortie d'études ; 18 % n'ont été en emploi à aucune de ces dates et 47 % ont été au moins une fois en emploi et une fois sans emploi à ces quatre dates.

Note : l'information sur l'obtention du diplôme n'est pas disponible pour respectivement 9 %, 4 %, 3 % des sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, BTS qui sont donc exclus de l'analyse.

Dans cette publication, l'emploi mesuré n'inclut que les emplois au sens du BIT (encadré 2), ce qui réduit la part des sortants en emploi salarié dans le secteur privé d'un point de pourcentage en moyenne. De ce fait, les chiffres publiés pour les sortants 2019 et 2020 sont légèrement inférieurs à ceux qui ont été précédemment publiés.

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2021 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en lycée public ou privé sous contrat (hors mentions complémentaires qui représentent 2 % des lycéens sortants en 2021), 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

Source : DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.30. DEPP

L'écart d'insertion entre CAP et BTS deux ans après la sortie d'études se réduit par rapport à celui observé à 6 mois. Il passe ainsi de 30 points d'écart à 6 mois à 25 points d'écart à 24 mois, soit une réduction de même ampleur que celle observée pour la

génération précédente. En revanche, l'écart d'insertion professionnelle reste stable entre CAP et baccalauréat professionnel, quel que soit le point d'observation après la sortie d'études (environ 12 points de plus pour les baccalauréats professionnels).

Avoir obtenu son diplôme : un atout toujours aussi déterminant deux ans après la sortie

L'obtention du diplôme est un atout pour l'insertion professionnelle. Deux ans après leur sortie d'études, 58 % des lycéens professionnels ayant obtenu leur diplôme en 2021 sont en emploi salarié privé contre 44 % de ceux ne l'ayant pas obtenu ➤ **figure 2**. Cet écart de 14 points en faveur des diplômés est plus important pour cette génération que pour les deux précédentes, pour lesquelles il atteignait 12 points pour les sortants 2020 et 11 points pour les sortants 2019. Il s'est aussi légèrement accentué par rapport à la situation 6 mois après la sortie d'études en 2021 (+ 13 points contre + 10 points en 2019). Deux ans après la sortie d'études, le taux d'emploi salarié dans le secteur privé des jeunes femmes, tous niveaux confondus, reste inférieur à celui des jeunes hommes (53 % contre 56 %). Cet écart s'est accentué dans le temps, puisqu'à 6 mois, le taux d'emploi salarié dans le secteur privé était quasi-équivalent entre lycéennes et lycéens (respectivement de 40 % et 41 %). Deux ans après la sortie d'un CAP, le taux d'emploi salarié privé des jeunes femmes est nettement plus faible que celui des jeunes hommes (10 points d'écart, contre 7 points à 6 mois) qu'elles sortent du domaine des services ou de la production (voir **figure 2.2** en ligne). Enfin, le taux d'emploi à 24 mois des lycéens ayant préparé un diplôme du domaine de la production est de 55 %. Il est équivalent pour le domaine des services (54 %) ➤ **figure 2**. À un niveau plus fin, certains diplômes du domaine « génie civil, construction, bois », comme le BTS « bâtiment », sont associés à un niveau élevé d'insertion professionnelle 24 mois après la sortie (72 %). Ces résultats sont très proches de ceux des deux générations précédentes, sorties d'études en 2019 et 2020 (voir **figure 2.1** en ligne).

Un sortant sur quatre en emploi salarié privé à la fois 6, 12, 18 et 24 mois après ses études

Un lycéen professionnel sur quatre (24 %) qui sort d'études en 2021 est en emploi salarié privé aux quatre dates d'observation, soit à 6, 12, 18 et 24 mois après la sortie d'études ➤ **figure 3**. 42 % d'entre eux travaillent chez le même employeur à ces quatre dates. À l'opposé, un quart des lycéens ne sont en emploi salarié privé à aucune de ces quatre dates (27 %). Enfin, la moitié ont été au moins une fois en emploi et une fois sans emploi (49 %). Ces parcours sont comparables pour les jeunes femmes et les jeunes hommes.

D'importantes disparités s'observent dans ces parcours professionnels selon le niveau de diplôme préparé. Ainsi, 35 % des sortants d'un BTS sont en emploi salarié privé aux quatre dates d'observation, contre 13 % des sortants d'un CAP et 19 % des sortants d'un baccalauréat professionnel. À l'inverse, seuls 18 % des sortants de BTS n'étaient pas en emploi aux quatre dates d'observation, contre 44 % des sortants d'un CAP et 28 % des sortants d'un baccalauréat professionnel. Les sortants ayant obtenu leur diplôme sont aussi davantage en emploi salarié privé à 6, 12, 18 et 24 mois que ceux ne l'ayant pas obtenu (26 % contre 15 %). Ces répartitions sont proches de celles des deux générations précédentes, sorties d'études en 2019 et 2020 (voir figure 3.1 en ligne).

Un accès progressif au CDI

Deux ans après leur sortie d'études, 28 % des lycéens professionnels ont un emploi salarié privé en CDI, soit une hausse de 12 points par rapport à la situation 6 mois après la sortie d'études. Parmi les lycéens en CDI 6 mois après la sortie d'études, 62 % ont également un CDI deux ans après la sortie. 16 % des lycéens sans emploi salarié privé 6 mois après leur sortie d'études sont en CDI deux ans après et 25 % ont un autre type de contrat dans le secteur privé.

Davantage de CDI dans le domaine « transport, manutention, magasinage »

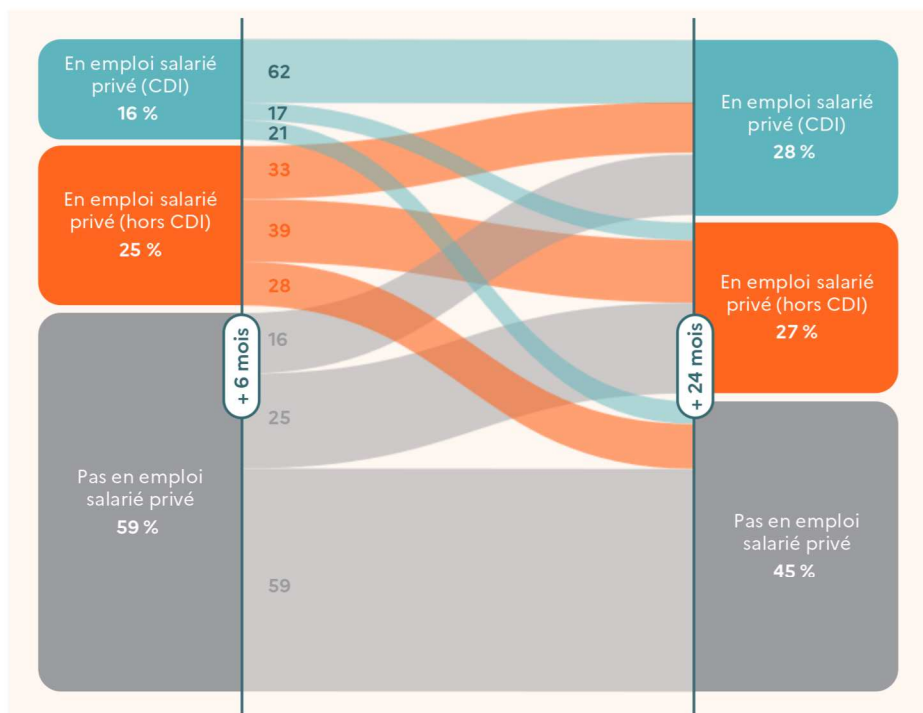
Deux ans après leur sortie d'études en 2021, 28 % des lycéens professionnels ont un emploi salarié privé en CDI et 27 % hors CDI. **figure 5.**

La part des CDI parmi les lycéens en emploi salarié privé deux ans après la sortie d'études en 2021 s'élève à 51 % (+ 11 points par rapport à la situation à 6 mois). Hors CDI, 34 % des lycéens en emploi deux ans après la fin de leurs études sont en contrat à durée déterminée (CDD) et 12 % en Intérim (voir figure 5.4 en ligne).

Parmi les lycéens en emploi salarié privé, ce sont ceux ayant préparé un BTS qui sont le plus souvent en CDI deux ans après la sortie. Plus de la moitié d'entre eux (56 %) sont en CDI contre 44 % pour ceux issus d'un CAP et 49 % pour ceux sortant d'un baccalauréat professionnel.

Deux ans après leur fin d'études, 34 % des lycéens professionnels en emploi salarié privé sont en contrat à durée déterminée (CDD) (- 3 points par rapport à la situation à 6 mois) et 12 % en contrat en intérim (- 7 points par rapport à la situation à 6 mois). Cette baisse

4 Situation à 6 et 24 mois des lycéens professionnels sortant d'études en 2021 (en %)



Lecture : 16 % des lycéens professionnels sortant d'études en 2021 sont en emploi salarié dans le secteur privé avec un CDI 6 mois après leur sortie d'études. Parmi ceux-ci, 62 % sont encore en emploi salarié dans le secteur privé avec un CDI 24 mois après leur sortie d'études.

Note : dans cette publication, l'emploi mesuré n'inclut que les emplois au sens du BIT (encadré 2), ce qui réduit la part des sortants en emploi salarié dans le secteur privé d'un point de pourcentage en moyenne. De ce fait, les chiffres publiés pour les sortants 2019 et 2020 sont légèrement inférieurs à ceux qui ont été précédemment publiés.

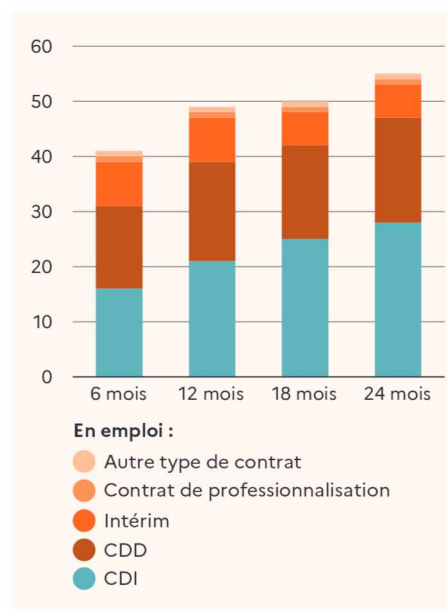
Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2021 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en lycée public ou privé sous contrat (hors mentions complémentaires qui représentent 2 % des lycéens sortants en 2021), 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

Source : DARES-DEPP-Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.30. DEPP

au profit d'une augmentation de la part des CDI chez les sortants en emploi salarié privé, s'observe pour tous les niveaux de diplôme. Les spécialités où la part de CDI est la plus importante, deux ans après la sortie d'études, sont « transport, manutention, magasinage », « coiffure esthétique », « services à la collectivité (sécurité, nettoyage) » et « technologies industrielles ». Dans ces spécialités de formation, plus de la moitié des contrats sont des CDI. Celles dont les parts de CDI progressent le plus entre 6 mois et 24 mois après la sortie d'études sont « énergie, chimie, métallurgie » et « coiffure esthétique » (+ 19 points) (voir figure 5.6 en ligne). Pour ces deux spécialités, la hausse des CDI est imputable pour moitié à une baisse des CDD et pour l'autre moitié à une baisse de l'intérim. En revanche, pour des spécialités comme « mécanique et structures métalliques », l'augmentation également très forte de la part des CDI entre 6 mois et 24 mois (+ 17 points), s'explique quasi exclusivement par une baisse de l'intérim. Les sortants d'une formation du domaine des services sont plus fréquemment en CDD (38 % des sortants) que ceux issus d'une formation du domaine de la production (27 %). La spécialité la plus concernée par les CDD est celle du « secrétariat, communication et information », avec 42 % des contrats deux ans après la sortie (voir figure 5.6 en ligne).

5 Nature de l'emploi salarié privé à 6, 12, 18 et 24 mois des lycéens professionnels sortant d'études en 2021 (en %)



Lecture : 28 % des lycéens professionnels sortant d'études en 2021 sont en CDI 24 mois après leur sortie d'études.

Note : dans cette publication, l'emploi mesuré n'inclut que les emplois au sens du BIT (encadré 2), ce qui réduit la part des sortants en emploi salarié dans le secteur privé d'un point de pourcentage en moyenne. De ce fait, les chiffres publiés pour les sortants 2019 et 2020 sont légèrement inférieurs à ceux qui ont été précédemment publiés.

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2021 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en lycée public ou privé sous contrat (hors mentions complémentaires qui représentent 2 % des lycéens sortants en 2021), 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

Source : DARES-DEPP-Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.30. DEPP

La part des lycéens en intérim est plus importante pour les sortants d'une formation du domaine de la production que des services (16 % contre 9 % des lycéens en intérim deux ans après la sortie). Elle est en particulier plus élevée pour les sortants des spécialités « électricité, électronique » et « mécanique et structures métalliques » (19 %) (voir figure 5.6 en ligne).

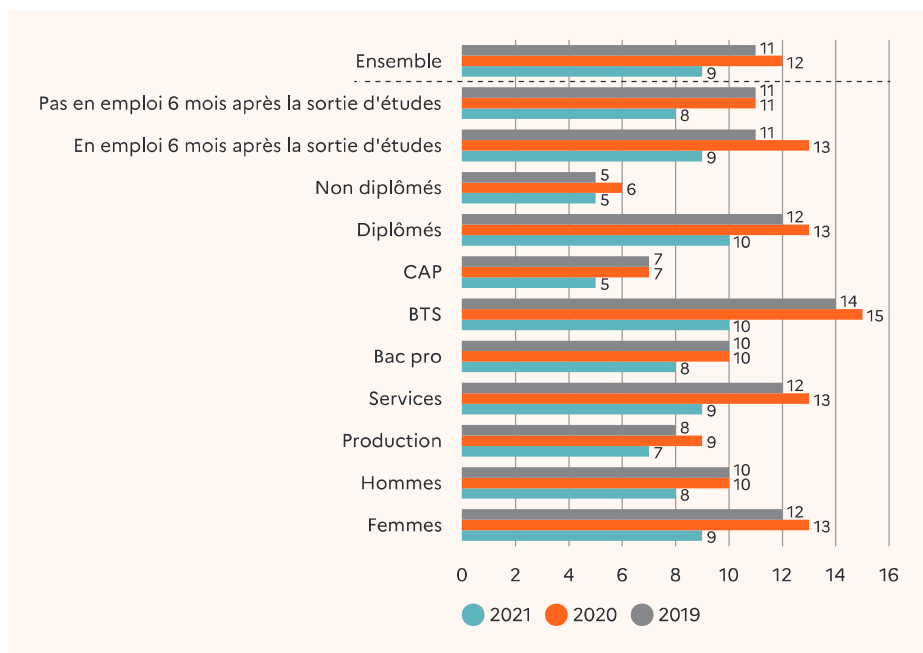
Davantage d'emplois à temps complet 24 mois après la sortie d'études

Deux ans après la sortie d'études, parmi les sortants en emploi salarié privé, 83 % sont à temps complet, contre 75 % à 6 mois (+ 8 points). Les parts de sortants en emploi à temps complet les plus élevées reviennent aux spécialités « transport, manutention, magasinage » (92 %) ainsi que « mécanique et structures métalliques » (91 %), « énergie, chimie, métallurgie » (90 %) et « technologies industrielles » (90 %) (voir figure 5.6 en ligne).

11 % des lycéens sortis d'études l'année scolaire 2020-2021 ont repris des études à la rentrée scolaire 2022-2023

Parmi les lycéens professionnels qui ont terminé un cycle d'études pendant l'année scolaire 2020-2021, et qui n'ont pas poursuivi d'études en 2021-2022, 11 % ont repris des études à la rentrée scolaire suivante, en 2022-2023. Le taux de reprise d'études de la génération des sortants 2021 s'est stabilisé, après une progression de 3 points entre celui de la génération des sortants 2019 (9 %) et celui de la génération des sortants 2020 (12 %) **figure 6**. Plus le niveau de diplôme est élevé, plus la reprise d'études est importante. Ainsi, elle concerne 14 % des lycéens sortant d'un BTS contre 7 % de ceux sortant d'un CAP.

6 Part de la reprise d'études un an après la sortie d'études pour les lycéens professionnels sortant en 2019, 2020 et 2021 (en %)



Lecture : 11 % des lycéens professionnels sortant d'études en 2021 se sont réinscrits en études pour l'année scolaire 2022-2023 (hors reprise d'études dans le privé hors contrat).

Note : l'information sur l'obtention du diplôme n'est pas disponible pour respectivement 9 %, 4 %, 3 % des sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, BTS qui sont donc exclus de l'analyse.

Champ : France hors Mayotte. Sortants en 2019, 2020 ou en 2021 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS en lycée public ou privé sous contrat (hors mentions complémentaires qui représentent 2 % des lycéens sortants en 2021), 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

Source : DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 24.30. DEPP

Les lycéens professionnels ayant obtenu leur diplôme sont également plus concernés par la reprise d'études (12 %) que ceux ne l'ayant pas obtenu (5 %), quel que soit le niveau de diplôme préparé.

Les lycéens professionnels sortis en 2021 d'une formation du domaine des services sont plus concernés par la reprise d'études à la rentrée 2022-2023 que ceux sortants d'une formation du domaine de la production : 12 % contre 8 %.

Les personnes ayant été en emploi salarié privé en janvier 2022, soit 6 mois après la sortie d'études, reprennent autant leurs études que celles qui ne l'étaient pas (11 %).

Les lycéens sortant d'études en 2021 qui ont repris des études à la rentrée 2022 ont majoritairement choisi la filière de l'apprentissage : 71 % d'entre eux se sont inscrits dans cette filière, 18 % dans l'enseignement supérieur hors apprentissage et 11 % dans la voie professionnelle scolaire. ■

ENCADRÉ 1 - MESURE DE L'INSERTION DES JEUNES : LE SYSTÈME D'INFORMATION DEPP/DARES INSERJEUNES

InserJeunes est un système d'information obtenu par rapprochement de bases de données administratives « scolarité » (remontées administratives des inscriptions des élèves et des apprentis) et de bases de données « emploi » afin de calculer chaque année au niveau établissement les indicateurs suivants :

- taux d'emploi des sortants de l'établissement et valeur ajoutée de l'établissement ;
- taux de poursuite d'études ;
- taux d'interruption en cours de formation ;
- devenir des jeunes après la formation.

Il permet de se rapprocher de l'exhaustivité et de construire des indicateurs d'insertion à des niveaux très fins. Ces indicateurs sont disponibles à différents moments après la sortie du système éducatif (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois). Si, à une échéance donnée, un sortant a plusieurs contrats de travail, un seul est pris en compte : en priorité le CDI ou le contrat le plus long. Ce système d'information permet de répondre à la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018.

ENCADRÉ 2 - EMPLOI BIT

Dans le dispositif InserJeunes, le taux d'emploi est mesuré à partir des déclarations sociales nominatives (DSN). Des travaux méthodologiques ont permis de rapprocher l'estimation du taux d'emploi de la définition de l'emploi donnée par le Bureau international du travail (BIT). L'emploi au sens du BIT est défini comme « une activité visant à produire des biens ou à fournir des services en échange d'une rémunération ou d'un profit ». Les contrats enregistrés en DSN qui ne correspondent pas à cette définition sont exclus, comme ceux retraçant le versement par les employeurs de primes après la fin du contrat de travail. L'effet sur la mesure de l'emploi salarié privé est faible, d'un point de pourcentage en moyenne.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 24.30, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information